

R M

.....le 06.10.18

Contact via Facebook

Viola Amherd-werden sie nicht Bundesrätin

CVP Machtwechsel



**Anne-Marie SAUTHIER-
LUYET**

Présidente du Grand Conseil
Route de Bonse 21

1965 Savièse

cc: A qui de droit

***Pétition pour ouvrir une plainte pénale pour complicité préméditée de fraude
des assurances sociales contre la candidate au Conseil fédéral, Viola
AMHERD, le Conseiller des Etats Beat RIEDER et consorts***

Chère Madame SAUTHIER-LUYET,

Depuis la publication de la lettre ouverte adressée le [21.07.18](#) au juge fédéral MERKLI, les politiciens valaisans savent que j'ai été catapultée d'une situation aisée dans la misère, par les tergiversations, omissions et violation du devoir de la justicerie PDC du Haut Valais, avec le concours de l'avocate et candidate au Conseil fédéral Viola AMHERD. Aujourd'hui, je vis de l'assistance sociale, financée par les contribuables valaisans. C'est un fait. La poursuite pénale des accusés est dans l'intérêt public.

Je me constitue partie civile pour 1 million de francs de dédommagement.

Puisque les magistrats valaisans rechignent d'examiner le cas, le Conseiller d'Etat (PDC) Roberto SCHMIDT m'a conseillée lors d'une entrevue le 17..09.18, avec hésitations, d'aller chercher un avocat extra-cantonal. C'est mission presque impossible pour une personne désabusée par les avocats. Le Tribunal fédéral s'est déclaré incompétent pour s'occuper du **copinage valaisan**. Il ne me reste que l'option de soumettre aux députés qui élisent et devraient surveiller les magistrats, une pétition, qu'ils organisent **une audition contradictoire et publique** avec les juristes coupables (Viola AMHERD, Urban CARLEN, Beat RIEDER, Philippe Matthias BREGY, Fernando WILLISCH, Graziella WALKER, Michael STEINER) qui n'ont jamais contesté mes dénonciations publiques.

La confrontation est incontournable. Autrement, ces juristes vont tout nier. L'audition doit être publique. L'assèchement du borbier PDC du Haut valais

est dans l'intérêt public. Vous, les politiciens, ont à corriger vos magistrats. C'est urgent, car la plaignante veut temporairement émigrer.

Avec mes compliments

R

Résumé du scandale judiciaire haut-valaisan du divorce B et R

Les faits suivants sont incontestables:

*B et R étaient des époux aisés. Preuve: imposition 2009. En 2010 ils décidaient de divorcer à l'amiable. A cause de l'avidité des avocats sollicités, ayant comme seul objectif de plumer le couple, la procédure de divorce a duré 6 ans. Le système judiciaire valaisan collaborait en complicité harmonieuse, pour faire durer le plaisir. La femme a mandaté 2 avocats de son choix. Et le juge de divorce lui octroyait de force contre son gré 6 autres avocats, qui se succédaient. Mari et épouse ont dû supporter 6 ans de litiges judiciaires non désirés. **Au mois de juin 2015 la femme a perdu ses pensions, jadis cossues, et la totalité de sa part des acquêts.***

Au lieu de réaliser le divorce à l'amiable désiré au bout de 3 mois et 2 brèves audiences au Tribunal, juges et avocats âpres au gain ont produit une montagne de dossiers, pesant probablement 30 kg, avec l'intention autocratique de transformer une affaire simple en procédure devenue presque insoluble.

Le juge du divorce n'a jamais rempli son devoir, d'entendre les époux séparément (lettre de l'av. BREGY au juge du district STEINER du 03.03.17). Aujourd'hui, la victime survit de l'assistance sociale. Cela aurait pu être évité par une procédure de divorce régulière. A cause de ses manœuvres astucieuses, la victime et les contribuables doivent assumer un immense dommage.

Vu ce qui précède, elle est légitimée de déposer plainte pénale et requérir d'être indemnisée. La justice valaisanne veut à tout prix épargner aux avocats, au juge et au notaire coupables (représentant l'Etat) d'être responsabilisés Voir les détails ici (en allemand):

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2018-06-07_beschwerde_bger.pdf